

## Convention d'objectifs

### concernant la mise en œuvre du programme d'actions de

### l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix

#### **Entre les soussignés,**

La ville de Gardanne, représentée par M. Roger MEI, Maire de Gardanne, d'une part,

#### **Et**

L'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix, association loi 1901 à buts non lucratifs, représenté par M CAMPANA Gilles, Président de l'Office de Tourisme d'autre part,

#### **Préambule**

Conformément à l'article L133-3 modifié par l'article 6 de la loi n°2009-888 du 28 juillet 2009, l'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Ceci est statué lors des Commissions tourisme et notifié dans les procès-verbaux.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

#### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Les missions de l'Office de Tourisme**

Les missions de l'Office de Tourisme suivent trois axes essentiels : l'accueil et l'information, la promotion et la valorisation de la destination, et enfin le développement de l'offre touristique dans sa zone de compétence.

#### **Accueil et information**

- Gestion du back et du front office en suivant les exigences de la marque Qualité.
- Gestion des outils web OSTI
- Travail en partenariat avec les hébergeurs, les restaurateurs et commerçants/partenaires ainsi que l'ensemble des prestataires de service et professionnels du tourisme.
- Mise à disposition d'une documentation dédiée à la zone de compétence mais aussi du territoire (département/région).

- **Promotion et valorisation**

- Valoriser les professionnels du tourisme locaux et promouvoir la destination touristique en France comme à l'étranger.
- Participer aux Salons professionnels, foires, conférences.
- Développer la notoriété de la ville de Gardanne et souligner ses valeurs identitaires au niveau local, national et international (valorisation du patrimoine industriel et du passé minier de Gardanne).

- **Développement de l'offre touristique**

- Organiser des manifestations et des événements permettant la valorisation de la commune, de ses commerces et services, à destination des touristes et des professionnels
- Développer des ressources financières directes ou indirectes liées à l'activité touristique et culturelle afin de développer la structure.
- Multiplier l'offre touristique par le développement de nouveaux produits.
- Accroître et améliorer l'offre touristique autour des sites stratégiques et ainsi conforter l'attractivité du territoire, notamment autour de l'axe tourisme industriel, propre à Gardanne.
- Renforcer la visibilité de Gardanne au sein de la Métropole Aix Marseille et de la région PACA.

Outre les missions liées à la présente convention, la commune pourra confier à l'Office de Tourisme des missions spécifiques à caractère ponctuel, sous réserve de moyens humains et de temps disponible. Dès lors, une convention spécifique sera étudiée entre les deux parties stipulant la nature, la durée du service, les moyens à mettre en œuvre.

### **Article 2 – Obligations et engagements de l'association**

L'association est tenue, par son partenariat avec la ville de Gardanne, de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement des projets tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître le soutien de la ville de Gardanne au projet lorsque celle-ci est concernée grâce à tous les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et ce en apposant le logo de la ville sur tous les supports graphiques et/ou web.
- De respecter les règles juridiques et les obligations générales et spéciales prévues par la loi.

### **Article 3 – Les engagements de la municipalité**

La ville de Gardanne participe au fonctionnement de l'Office par :

- La mise à disposition et la maintenance d'un local situé en centre-ville au 31 boulevard Carnot.
- Le règlement des dépenses liées à l'exploitation des locaux mis à la disposition de l'association (électricité, chauffage)
- Le soutien logistique et promotionnel des actions de l'OT : éditions /bus (prix préférentiel)
- Aide à la location de salle

Article 4 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent document.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis motivé de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera résiliée de plein droit par la Commune en cas du non respect des obligations incombant à l'Office de Tourisme.

Fait à Gardanne, le 07 décembre 2017

M. Roger Meï

Maire de Gardanne

Le Maire de Gardanne



M. Campana Gilles

Président de l'Office de Tourisme